Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20261015-06102026_02-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 06 octobre 2026

Le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Mélinda LEBAS (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL), M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Alicia PILORGET est élue secrétaire de séance.

06/10/26 – 2 – Organisation municipale – Révision du règlement du cimetière

M. le Maire donne la parole à Mme Valérie BOTREL.

Lors du dernier conseil municipal, les conditions d'intervention des entreprises de pompes funèbres au cimetière ont été évoquées, notamment au regard des différents incidents constatés et des modalités d'accès des véhicules.

À l'issue de ces échanges, une nouvelle organisation a été définie afin de mieux encadrer les interventions des entreprises et de préserver les installations du cimetière.

Le règlement du cimetière a ainsi été révisé et transmis avec la convocation au présent conseil municipal.

Les principales évolutions portent notamment sur les points suivants :

- l'accès des véhicules au cimetière est désormais interdit, sauf autorisation préalable de la mairie ;

- toute entreprise souhaitant accéder au cimetière avec un véhicule devra solliciter au préalable l'autorisation de la mairie ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20261015-06102026_02-DE

- un état des lieux sera réalisé lors de l'entrée du véhicule et à sa sortie, afin de constater, le cas échéant, d'éventuelles dégradations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le règlement du cimetière révisé, annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 15/10/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

La secrétaire,
Mme Alicia PILORGET